



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°2 AU N°4 RUE DU MARCHE  
LE 28 JANVIER 2006**

JCB/CB  
APM 06/055

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame CHASSERIAUD Thérèse, sise  
38 Front de Mer - 17200 ROYAN, en date du 18 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
d'un emménagement,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°2 au n°4  
rue du Marché, le samedi 28 janvier 2006 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de  
déménagement sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la  
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 janvier 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 janvier 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT